

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00434

Pôle espaces publics

Notifié le :

Publié le :

**REOUVERTURE DU TERRAIN SPORTIF SYNTHETIQUE DU GYMNASE MAURICE
HERZOG**

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code pénal notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération N°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté N°2024.00219 du 30 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT la réception du chantier le jeudi 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le passage du bureau de contrôle le lundi 29 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du mercredi 1^{er} octobre 2025, le terrain de football synthétique du gymnase Maurice HERZOG est ouvert au public, aux entraînements et aux rencontres.

Article 2 : L'affichage du présent arrêté sera mis en place par le responsable du gymnase concerné sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

Article 3 :

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Mme la Responsable des Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

M. le Responsable du service des Sports et de la Vie associative de Bussy-Saint-Georges

M. le Président du F. C. Bussy

M. le Directeur du District de Seine-et-Marne Nord

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

**Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Travaux, aux Grands
projets et à la sécurité**

Marc NOUGAYROL

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire de
cet acte,
- Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès
de pouvoir devant le

REQUIN
Tribunal administratif de
Melun dans un délai de
deux mois à compter de
sa publication.

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION